



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2013**

L'an Deux Mille Treize, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 26 juin 2013, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,
Mesdames et Messieurs les Adjointes René SPINDLER, Pierre-Marie REXER, Paul HECHT et Monique POGNON,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, René GASSER (à partir du point n° 2013-07-055), Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Eliane WAECHTER, Stéphane ROLL, Séverine CARPENTIER, Mary-Line UNTEREINER, Magalie WAECHTER (à partir du point n° 2013-07-055), Bernard SCHMITT, Chantal PLACE, Elisabeth BAUER et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Yvette DUSCH a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER,
- Mme Jeannine JEHL a donné procuration à Mme Chantal PLACE,
- M. Francis ROESSLINGER a donné procuration à M. Paul HECHT,
- M. Jean-Marc LELLE a donné procuration à M. Bernard MULLER.

Absents excusés :

- M. René GASSER (jusqu'au point n° 2013-07-055),
- Mlle Magalie WAECHTER (jusqu'au point n° 2013-07-055).

Absents :

- M. Marcel BUCHER,
- Mme Angélique KREBS,
- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Pierre-Marie REXER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2013-07-054 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2013
- 2013-07-055 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2013-07-056 Attribution d'une subvention
- 2013-07-057 Droits de place : Fixation du tarif pour les cirques

PERSONNEL

- 2013-07-058 Dispositif d'accès à l'emploi titulaire
- 2013-07-059 Modification du tableau des effectifs communaux

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2013-07-054. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2013

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes KERN et BAUER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2013.

Arrivée de M. René GASSER et Mlle Magalie WAECHTER au point n° 2013-07-055.

2013-07-055. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 21 mai au 24 juin 2013

<u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u>	
Date	Objet de la décision
4.6.2013	Signature du marché FEHR : Réfection de chemins ruraux (Programme 2013) Montant du marché : 108 516,67 € T.T.C.
4.6.2013	Signature du marché ARTELIA : Diagnostic de bassins versants pour la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse Montant du marché : 16 983,20 € T.T.C.
<u>Alinéa 5 : Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</u>	
Date	Objet de la décision
23.5.2013	Signature de 3 contrats de location de jardins potagers communaux avec différents locataires
<u>Alinéa 6 : Contrats d'assurance et indemnités de sinistre</u>	
Date	Objet de la décision
21.5.2013	Règlement sinistre – Panneaux de signalisation : Rue du Maréchal Mac Mahon Montant du préjudice : 293,75 € Remboursement assurance : 293,75 €

Alinéa 15 : Droits de préemption

Date	Objet de la décision
22.5.2013	Notification à Maître Patrice RITTER, Notaire à WOERTH, de l'exercice du droit de préemption de la Ville dans le cadre de la vente de l'immeuble, 9 rue de Woerth. Prix : 80 000 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2013-07-056. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que l'Association HERON (Harmonie Environnementale de REICHSHOFFEN et Observations Naturelles), dont le siège est fixé au 5 rue des Baigneurs à REICHSHOFFEN, a été créée le 18 janvier 2013.

L'association a pour objet :

- d'informer sur la biodiversité de REICHSHOFFEN et environs et sensibiliser à la protection de la nature et de l'environnement,
- d'agir pour la protection des espèces (faune, flore) et des biotopes avec l'appui des associations de défense de la nature régionales,
- d'intervenir pour le respect de la réglementation et militer pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement des communes,
- de contribuer à la connaissance de l'histoire des espaces naturels et du patrimoine de REICHSHOFFEN et environs et aider à la prise en compte de leur mise en valeur.

Par courrier en date du 21 mai 2013, elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à la création et au bon fonctionnement.

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 juin 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder à l'Association HERON de REICHSHOFFEN une subvention exceptionnelle d'aide à la création et au bon fonctionnement,
- impute la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

2013-07-057. DROITS DE PLACE : FIXATION DU TARIF POUR LES CIRQUES

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux applicables en 2013. Il y a lieu de compléter ces décisions par les droits de place sollicités à l'occasion de l'installation de cirques sur le ban de la commune.

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 juin 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe au montant forfaitaire de 43 € les droits de place demandés aux cirques au titre de l'occupation du domaine public en 2013.

2013-07-058. DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

M. le Maire informe les Conseillers que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de ladite loi, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la commune.

Au vu de ce rapport et compte tenu des besoins de la collectivité et de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi.

Ce programme pluriannuel mentionne les transformations automatiques de C.D.D. en C.D.I. au 13 mars 2012.

A REICHSHOFFEN, un agent remplissait les conditions pour bénéficier de la transformation de son C.D.D. en C.D.I. Par contre, il n'est prévu dans le rapport aucune création de poste de titulaire dans le cadre de cette loi pour les années 2013 à 2016.

Ces documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013.

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le rapport sur la situation des agents éligibles et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis émis le 20 février 2013 par le Comité Technique Paritaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire validé par le Comité Technique Paritaire.

2013-07-059. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés pour raison d'avancement de grade,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créé par délibération du 27 janvier 2004,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe créé par délibération du 8 mars 2011,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 7 juin 2005,
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe créé par délibération du 2 septembre 2008,

CONSIDERANT par ailleurs la demande d'un agent spécialisé des écoles maternelles de réduire son temps de travail à compter de la rentrée scolaire 2013-2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide également :

- de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (25.13/35^{ème}) créé par délibération du 16 décembre 2008,
- de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (21.32/35^{ème}) avec effet du 1^{er} septembre 2013,
- d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions en vigueur,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 50.